

OBJET : Restauration générale de l'Eglise Saint Hippolyte
Lancement de la consultation marché travaux
Demandes de subventions : ETAT, REGION, DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mai 2018, le Conseil Municipal a recruté le bureau APGO comme maître d'œuvre pour la restauration générale de l'église, pour un montant de 70 850,87 € HT ainsi réparti :

- **Tranche Ferme**
 - Phase travaux : 36 842,44 € HT (sur la base de l'ensemble des travaux estimés à 952 800 € HT)
 - Phase travaux : 13 245,12 € HT (sur la base des travaux estimés à 383 250 € HT)
 - Soit un total de 50 087,56 € HT pour la tranche ferme
- **Tranche Optionnelle 1** : 10 773,01 € HT (sur la base des travaux estimés à 299 250 € HT)
- **Tranche Optionnelle 2** : 9 990,30 € HT (sur la base des travaux estimés à 270 300 € HT)

Cette délibération sollicitait des aides financières de l'Etat, de la Région et du Département pour les phases études d'avant-projet (APS et APD) d'un montant de 19 129,73 € HT et pour les missions de CSPS (coordination sécurité et protection de la santé), CT (contrôleur technique) et DAT (diagnostic avant travaux) d'un montant prévisionnel de 2500 € soit un montant total de 21 629,73 € HT, selon le tableau financier de l'opération.

Il convient maintenant

- 1- de solliciter les aides phase études de projet (PRO DCE AMT) pour un montant de 20 212,71 € et les aides financières de l'Etat, de la Région et du Département pour la première tranche de travaux estimée à 343 519,73 € HT, montant total arrondi
- 2- de lancer la consultation des entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE des aides financières de l'Etat, de la Région et du Département aussi élevées que possible, sur le montant de la phase études de projet d'un montant total de 20 212,71 € HT,

SOLLICITE des aides financières de l'Etat, de la Région et du Département pour la première tranche de travaux (tranche ferme) estimée à 343 519,73 € HT y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, CSPS et CT (16 245,12 €). Le budget de l'opération faisant apparaître ces sommes est annexé à la présente délibération,

DIT que le reliquat sera financé par les fonds propres

DECIDE de lancer, en procédure adaptée, la consultation des entreprises,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour traiter ce dossier.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

**Affichée et transmise au
Représentant de l'Etat le**

OBJET : Création du site internet de la commune

Bruno Pillet présente les travaux de la commission communication pour la création du site internet de la commune.

Le coût de la création du domaine, de l'enregistrement auprès de l'AFNIC et de l'hébergement du site pour une durée de un an s'élève à 86,26 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux élus de lancer la création du site.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal.....,

DECIDE la création du site internet de la commune,

Donne tous pouvoirs au Maire pour traiter ce dossier.

OBJET : Subvention à l'association « Les Amis de Saint-Robert »
--

Le Maire informe, que chaque année, l'Agglo de Brive verse à 9 communes du canton (Brignac-La-Plaine, Louignac, Objat, Perpezac-Le-Blanc, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Saint-Robert, Vars-sur-Roseix et Yssandon), des sommes en retour de subventions.

738,74 € pour Les Amis de Saint-Robert, cette subvention n'a pas été inscrite au budget 2020 pour la raison suivante :

- Depuis plusieurs années, aucun concert n'a été organisé à Yssandon par Les Amis de Saint Robert.

Récemment, le président de l'association Les Amis de Saint-Robert s'est engagé à organiser, chaque saison, un des cinq concerts du Festival de Saint-Robert, dans une des communes citées ci-dessus et à tour de rôle.

Le Maire propose donc de délibérer pour accorder une subvention à l'association Les Amis de Saint-Robert, d'un montant égal au versement de l'Agglo de Brive (738,74 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder une subvention de 738,74 € à l'association Les Amis de Saint-Robert,
DIT que cette somme sera inscrite par délibération modificative à l'article 6574,
CHARGE le Maire de faire procéder au versement de ladite somme.

**OBJET : Remboursement de la taxe
d'enlèvement des ordures ménagères 2020**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réclamer le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, aux différents locataires.

Le montant de la taxe des ordures ménagères dû au titre de l'année 2020, est ainsi réparti :

M. DEROY Jean-François (presbytère) : 72 €

Mmes AUZELOUX et DABLIN (Cabinet Infirmières) : 52 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

APPROUVE le remboursement des sommes prévues ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement de ces sommes.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

Affichée le

OBJET : Formation des élus fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal
.....:

Article 1 : Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 6,6 % ⁽¹⁾ du montant des indemnités des élus ce qui correspond à 2 000 €.

Cette somme est déjà inscrite au budget primitif 2020.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.